



**(CP 125.03 :) Vous travaillez comme ouvrier dans un commerce du bois?
Votre salaire va augmenter !**

E.R. : Johan Vandycke – Boulevard Baudouin 8, 1000 Bruxelles

Pourquoi est-ce que mon salaire augmentera ?

Votre salaire augmente parce que les produits dans les magasins deviennent plus chers (=indexation). Vos primes seront aussi adaptées.

Quand est-ce que je reçois mon augmentation?

Votre salaire augmentera le 1^{er} octobre.

A combien augmente mon salaire ?

L'augmentation s'élève à 0,85% Vous pouvez trouver les nouveaux salaires minimums et les primes ci-dessous.

Attention: il est possible que vous gagniez plus que le salaire mentionné ci-dessous (pour votre catégorie). Dans ce cas, votre salaire sera également augmenté !

38 heures/semaine (pas de jours de compensation rémunérés)	
Non-qualifiés à l'embauche	13,72
Non-qualifiés > 6 mois d'anc.	14,09
Spécialisés	14,28
Qualifiés	14,53
Surqualifiés	14,73
Apprentis industriels/apprentis des classes moyennes/étudiants	
Pourcentage du salaire du qualifiés	
20 ans (90%)	13,08
19 ans (80%)	11,62
18 ans (72%)	10,46
17 ans (64%)	9,30
16 ans (57%)	8,28
15 ans (55%)	7,99

39 heures/semaine (6 jours de compensation rémunérés)	
Non-qualifiés à l'embauche	13,36
Non-qualifiés > 6 mois d'anc.	13,73
Spécialisés	13,91
Qualifiés	14,16
Surqualifiés	14,35
Apprentis industriels/apprentis des classes moyennes/étudiants	
Pourcentage du salaire du qualifiés	
20 ans (90%)	12,74
19 ans (80%)	11,33
18 ans (72%)	10,20
17 ans (64%)	9,06
16 ans (57%)	8,07
15 ans (55%)	7,79

40 heures/semaine (12 jours de compensation rémunérés)	
Non-qualifiés à l'embauche	13,02
Non-qualifiés > 6 mois d'anc.	13,39
Spécialisés	13,57
Qualifiés	13,80
Surqualifiés	13,99
Apprentis industriels/apprentis des classes moyennes/étudiants	
Pourcentage du salaire du qualifiés	
20 ans (90%)	12,42
19 ans (80%)	11,04
18 ans (72%)	9,94
17 ans (64%)	8,83
16 ans (57%)	7,87
15 ans (55%)	7,59

<i>Travailleurs transporteurs routiers</i>	
Salaire horaire	14,28
<i>Indemnité RGPT</i>	
Par heure	0,57
Par jour (20 heures max.)	6,84
Supplément de salaire pour travail en équipes	
	7 % sur les salaires minimums, à ajouter aux salaires effectifs
Trempage du bois à la main	Supplément de 0,17 €/heure
Complément d'ancienneté	Intégré au barème

S'affilier ?

